



Rappel à la loi prescription

Par **gaucher**, le **25/04/2008** à **18:36**

Lorsque vous êtes rappelés à la loi par OPJ suite à une infraction délictuelle, dans le feuillet remis par les forces de l'ordre il est marqué que l'infraction ne sera pas retenue si dans un délais X vous ne commettez pas d'autres infractions. Ce délai X, bien souvent, les forces de l'ordre ne le renseigne pas ou inscrivent "dans un délais prescrit par la loi". De combien de temps doit être ce délais pour que les poursuites soient inopportunes?